

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 22/1015 :

Mise à disposition partielle d'un fonctionnaire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221216-22-1015-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Affaire n°22/1015 : Mise à disposition partielle d'un fonctionnaire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Pierre sollicite le concours de la commune afin de renforcer ses actions dans le cadre de ses missions.

Dans ce cadre, le CCAS sollicite le partenariat de la Commune pour une mise à disposition partielle d'un **agent titulaire** à qui sera confié les missions de gestion de l'aide légale, des aides sociales facultatives ainsi que la délivrance des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) dans les différentes mairies annexes.

Le Maire précise que cette mise à disposition partielle se fera à hauteur de 10 % du temps de travail de l'agent.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code général de la Fonction Publique.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération, la collectivité a mis à disposition partielle des agents communaux des mairies annexes auprès du CCAS de Saint-Pierre.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.512-12 à L.512-15 du Code général de la Fonction Publique, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER cette mise à disposition partielle de fonctionnaire auprès du CCAS,**
- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition auprès du CCAS jointe en annexe,**
- **D'ACCORDER au CCAS une exonération totale de remboursement sur la rémunération de cet agent.**

Le Maire précise que les modalités de cette mise à disposition partielle seront prévues dans une convention liant la Commune de Saint Pierre au CCAS (*cf.* : annexe).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

